



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°: 3.3.2

Objet: Convention d'occupation du domaine public dans le cadre des permanences PREP animées par l'association SOLIHA Grand Paris

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1311-1 et l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

VU la délibération n°03072020/001 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°08022023/009 du Conseil Municipal en date du 8 février 2023 approuvant la convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand Paris, la Ville de Sceaux et la Ville d'Antony,

VU la délibération n°17042023/006 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2023 approuvant la modification de la convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand Paris, la Ville de Sceaux et la Ville d'Antony,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de l'espace Joseph Kessel sise 105, avenue du Général-Leclerc à Bourg-la-Reine (92340), appartenant à son domaine public et où se situe la salle Albert Camus,

CONSIDÉRANT que la Ville porte une politique de rénovation énergétique globale du pavillonnaire au travers du parcours de rénovation énergétique du pavillonnaire (PREP),

CONSIDÉRANT que la mise en place de permanences dédiées au PREP permettrait de dynamiser le dispositif et d'inciter les Réginauburgiens à s'engager dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur pavillon,

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces éléments, la Ville de Bourg-la-Reine souhaite mettre à disposition un local destiné à accueillir les permanences assurées dans le cadre du PREP,

DECIDE :

Article 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine public entre l'association SOLIHA Grand Paris et la Ville de Bourg-la-Reine pour le bureau de permanence (salle Albert Camus) sis 105 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (Espace Joseph Kessel). Cette convention prendra effet à compter du 30 mai 2023 pour arriver à terme le 1^{er} janvier 2024.

L'occupation est consentie à titre gratuit, compte tenu de la qualité de l'Occupant, association à but non lucratif, qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

La convention est annexée à la présente décision.

Article 2 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **02 JUIN 2023**

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **02 JUIN 2023**

Le Maire,



Patrick DONATH



Publié sur le site de la Ville, le

02 JUIN 2023